

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 92 autorisant le Secrétaire général p. t. à signer par Délégation du Gouverneur tous les documents de comptabilité.

n° 92

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 mai 1910

Numéro JO
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro
1 juin 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d' Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 21 mai 1898 autorisant le Gouverneur à déléguer certaines de ses attributions au Secrétaire Général du Gouvernement : Vu la décision du 6 avril nommant M, de Nas de Tourris, Secrétaire Général p.1. pendant la durée de l'absence du titulaire;

TEXTE INTÉGRAL

Le Article premier. — Le Secrétaire Général p.i. , du Gouvernement signera par délégation du Gouverneur les mandats de paiement, les ordres de recettes et tous les documents de comptabilité se rattachant à l'exécution des divers budgets dont la comptabilité est tenue au Secrétariat Général. Art. 2, — Le présent arrêté qui aura son effet au 9 mai 1910 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Payeur.

PASCAL.